

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°PM/2025/27/PO/6.1.7

*instaurant un sens unique et une interdiction de stationner sur le côté droit de la rue de la
Fontaine*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-6,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue la Fontaine et les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes qui l'empruntent, notamment en raison de la circulation des autocars.

Considérant la demande présentée par la société Courriers Automobiles Picards pour la bonne circulation des autocars,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue la Fontaine,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue la Fontaine. La circulation dans la rue la Fontaine se fera à sens unique à partir de l'intersection formée avec l'avenue de la Plage jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Bistouille.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits coté impair de la rue la Fontaine.

Article 3 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 15 mai 2025
Pour extrait certifié conforme au Registre
Le Maire

Alain BAILLET